

ques. Vous serez généralement vigilant, diligent et prudent en toutes choses concernant les affaires de Sa Majesté le Roi;

Je signale à l'attention des honorables députés de la droite deux passages. Ils sont assermentés pour exprimer leurs avis et opinions pour l'honneur et dans l'intérêt de Sa Majesté le Roi et pour être bien vigilants en toutes choses concernant les affaires de Sa Majesté le Roi. Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il n'existe pas une affaire atteignant autant Sa Majesté le Roi que l'exercice de la prérogative royale. Toute l'évolution du gouvernement constitutionnel a été petit à petit de circonscrire le pouvoir absolu de la couronne, d'amener l'exercice du pouvoir discrétionnaire à être confié aux ministres responsables. Il fut un temps où la couronne aurait pu accomplir n'importe quoi de son propre vouloir, mais petit à petit il est arrivé que les prérogatives, les unes après les autres, furent exercées sur l'avis du ministère. Une fois, ce fut la prérogative de convoquer le Parlement; une autre fois, ce fut quelque autre prérogative, et peut-être que la dernière dont l'exercice fut restreint fut celle de la dissolution. Je déclare que les honorables députés de la droite doivent à leur serment de conseillers privés de donner avis à Son Excellence le Gouverneur général de l'état de choses actuel et de bien faire comprendre à Son Excellence quelle peut être la conséquence pour lui, en sa qualité de représentant de la couronne elle-même, si, grâce à leur avis, il dérogeait à la constitution à l'heure présente. J'en appelle aux honorables députés de la droite avant qu'il soit trop tard, je leur demande de réparer une grave erreur et de voir à donner avis à Son Excellence qu'ils ne peuvent...

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Qu'est-ce que vous essayez de faire—fomentez une rébellion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux empêcher une rébellion; je veux protéger l'honneur de la couronne; je veux sauvegarder le nom de la couronne...

M. CAHAN: J'en appelle au règlement. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que, sous le régime des règles et des usages de cette Chambre, tout député a droit de faire une déclaration sur une question de privilège, mais une fois sa déclaration faite, si d'autres procédures doivent s'ensuivre, il doit, de son siège dans cette Chambre, proposer à la Chambre une motion exposant clairement la question à débattre. Une telle question n'a pas été soumise à la Chambre; on a donné tout avantage aux honorables députés qui désiraient exposer leur question de privilège, et

[Le très hon. Mackenzie King.]

je prétends que prolonger cette discussion, c'est déroger au règlement, à moins qu'une motion soit présentée sur la question de privilège, alors qu'un autre débat pourra être engagé et que la Chambre pourra se prononcer.

M. l'ORATEUR: La question de privilège intéresse collectivement tous les députés de cette Chambre et peut être discutée par tous les députés. Mais comme je viens de le dire je m'attends que ce débat soit prolongé...

L'hon. M. CANNON: Rendez-vous une décision?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. CANNON: Je voudrais parler sur le rappel au règlement.

M. l'ORATEUR: C'est un peu tard.

L'hon. M. CANNON: Il n'est pas tard. Il s'agit d'une importante question...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député est dans l'ordre.

L'hon. M. CANNON: Il s'agit d'une question de la plus haute importance, la plus importante qui ait été débattue depuis l'ouverture de la session. Les honorables députés de la droite trouvent que le débat a déjà duré trop longtemps; ce débat a commencé à deux heures et après-midi et il passe à peine cinq heures. Deux mois durant nous avons entendu parler les honorables députés sur des affaires sans importance et jamais l'Orateur ne les a rappelés à l'ordre.

M. CAHAN: Il y avait une motion soumise à la Chambre.

L'hon. M. CANNON: Pas n'est besoin qu'il y ait une motion; la règle est bien connue. Bourinot, qu'on cite si souvent ici, est bien explicite à ce sujet. Cette question de privilège intéresse chaque membre de l'Assemblée et chaque député a le droit de porter la parole à ce sujet. Si un député décide de proposer une motion, il le fera en temps et lieu.

M. l'ORATEUR: Voilà ce que j'allais dire quand l'honorable député m'a prévenu.

L'hon. M. ELLIOTT: Permettez-moi d'ajouter juste un mot avant le prononcé de la décision. Ce point précisément, je crois, est exposé dans ce passage de Bourinot, page 302:

Les questions de privilège sont toujours discutables dans l'une ou l'autre Chambre, sans l'avis nécessaire dans le cas des motions en général.